



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

21 mars 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

**Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement cœur du Penon »**

*VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe d'aménagement du Penon;*

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10 - CM du 27 mars 2023 / P 2 sur 3**

*Vu la délibération n°04 du 6 février 2023 portant création du budget annexe sans autonomie financière pour l'opération d'aménagement du Penon ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2023 ;*

*Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2023 à la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;*

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la complexité de l'opération tant technique que juridique et financière, ce budget annexe permet d'individualiser les opérations propres à ce projet. Les principales dépenses telle l'acquisition des immobilisations foncières, la démolition, les études et les travaux nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement seront imputées à la section d'investissement.

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- **25 000 €** en section de fonctionnement
- **4 943 000 €** en section d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Jeremie ELAN)

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.


**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10 - CM du 27 mars 2023/P 3 sur 3**

CHAPITRES	Nouvelles propositions BP 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	17 500,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 500,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	25 000,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 943 000,00 €</b>
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 860 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 230 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	593 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 943 000,00 €</b>
024 - PRODUITS DE CESSION	126 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00 €
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	2 557 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS